

Propriétaires-occupants

SCHL Achat



**Aider tout le monde
au Canada à avoir accès
à un logement qu'il peut se
payer et qui répond
à ses besoins**

SCHL Achat peut ouvrir les portes
de la propriété en permettant aux
emprunteurs d'acheter une maison
moyennant une mise de fonds
minimale de 5 %.

Pour en savoir plus, visitez schl.ca/produitsaph
ou composez le **1-888 GO emili** (1-888-463-6454).

Faits saillants



Accessible à différents types d'emprunteurs

Les emprunteurs admissibles sont notamment les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou qui sont des résidents permanents au Canada ou des résidents non permanents légalement autorisés à travailler au Canada.



Exigences relatives à la propriété et à l'occupation

La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps. Elle doit être accessible à longueur d'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).

En ce qui concerne les prêts pour propriétaires-occupants, le financement assuré par la SCHL est offert à l'égard **de deux propriétés** par emprunteur/coemprunteur, et ce, en tout temps et l'habitation doit être destinée à être occupée par le propriétaire (occupé par l'emprunteur ou une personne qui ne paie pas de loyer avec laquelle il est lié par alliance, par union de fait ou par un lien de filiation au sens de la loi).

Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce produit.

Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Canada



Critères d'admissibilité

Prêts pour propriétaires (propriétaire-occupant)

Rapport prêt-valeur (RPV)	1 ou 2 logements : RPV jusqu'à 95 % 3 ou 4 logements : RPV jusqu'à 90 %
Exigence relative à la mise fonds minimale	1 ou 2 logements : 5 % de la première tranche de 500 000 \$ de la valeur d'emprunt plus 10 % du reste de la valeur d'emprunt. 3 ou 4 logements : 10 %
Prix d'achat / valeur d'emprunt	Le prix d'achat maximal/la valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieur à : • \$1,000,000 si $RPV \leq 80\%$; ou • \$1,500,000 si $RPV > 80\%$
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 25 ans ou de 30 ans si le RPV est supérieur à 80% et que l'emprunteur est i) un acheteur d'une première propriété ou ii) l'acheteur d'une propriété nouvellement construite.
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps / à l'année et être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).
Mise de fonds traditionnelle	Une mise de fonds qui provient par exemple des économies de l'emprunteur, de la vente d'une propriété ou d'un don non remboursable fait par un proche parent.
Mise de fonds non traditionnelle (prêts pour propriétaires-occupants seulement)	- La mise de fonds doit être indépendante et sans lien direct ou indirect avec l'achat ou la vente de la propriété, comme un prêt personnel non garanti ou une marge de crédit non garantie. - Permise pour les propriétés comptant 1 ou 2 logements, si le RPV se situe entre 90,01 % et 95 % et pour des emprunteurs possédant de solides antécédents en matière de crédit. - Les résidents non permanents et les prêts assurés dans le cadre du Programme d'assurance des prêts pour logements transportables ne sont pas admissibles.
Solvabilité	- Au moins un emprunteur (ou caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 600. - La SCHL peut envisager d'autres moyens pour évaluer la solvabilité d'un emprunteur sans antécédents de crédit. Les emprunteurs sans antécédents de crédit peuvent inclure les nouveaux arrivants au Canada ou les nouveaux diplômés.
Amortissement de la dette	Seuil maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
Taux d'intérêt	- Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel majoré de 2 % et un taux plancher établi à 5,25 %. - Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable.
Options de versement	- Avance unique : si le coût des améliorations est $\leq$ à 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i> - Avances échelonnées : si le prêt de financement à la construction ou le coût des améliorations est $>$ 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i> - Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais. - Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL.